

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/173

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – COMITE DE JUMELAGE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association COMITE DE JUMELAGE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 17 décembre 2022 à 09h00 au samedi 17 décembre 2022 à 23h00, à la Place Carnot – à proximité du monument aux morts, 01200 VALSERHONE, à l'occasion du Marché de Noël,

ARRETE

Article 1 : L'association COMITE DE JUMELAGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 17 décembre 2022 à 09h00 au samedi 17 décembre 2022 à 23h00, à la Place Carnot – à proximité du monument aux morts, 01200 VALSERHONE, à l'occasion du Marché de Noël.

Article 2 : L'association COMITE DE JUMELAGE se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 17 octobre 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Isabelle DE OLIVEIRA

Mis en ligne le 25/10/2022